

**Calcul du quotient électoral**

=

**Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir (7)**  
(Le calcul se fait à 2 décimales)

**Nombre de sièges attribués à chaque liste**

=

**Nombre de voix recueillies / Quotient électoral**  
(Le calcul se fait à l'unité)

Les sièges restants sont répartis entre les listes dans l'ordre d'importance des restes. Pour calculer les restes :

**Nombre de voix recueillies**

-

**(nombre de sièges déjà attribués x quotient électoral)**

S'il y a égalité de restes, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

**Si une liste obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats présentés les sièges demeurés vacants sont pourvus par une nouvelle élection avant 15 jours.**

Toute anomalie que vous auriez constatée avant ou pendant le vote doit faire l'objet de réserves émises sur le procès-verbal.

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être adressées au recteur d'académie dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci doit statuer dans un délai de 8 jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

La contestation n'est pas suspensive.

La contestation est à envoyer par la voie hiérarchique avec double envoyé directement "vu l'urgence".

**INFORMER le secrétaire académique du SNETAA.**